

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°2023-04-06

L'an deux mille vingt-trois et le 27 avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Roisey, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de votants : 33
- Date de la convocation : 19 avril 2023

**Objet : Tourisme : convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC ( <i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ), Mme Franceline COMAS, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY ( <i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i> ) -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ).

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -

M. vice-le président explique que la base de loisirs accueille régulièrement des classes scolaires. Afin de permettre à nos moniteurs d'intervenir devant ces groupes, il est nécessaire d'approuver la signature d'une convention avec les services de l'éducation nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Cette convention cadre les conditions d'intervention, le champ de collaboration et les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi et les responsabilités respectives des enseignants et des intervenants extérieurs.

La participation régulière à l'enseignement en temps scolaire de personnes extérieures à l'éducation nationale est subordonnée à l'obtention au préalable d'un agrément de l'inspecteur d'académie.

La présente convention a une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel DEVRIEUX